



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 114-2026-JU04

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE FRANCE SERVICES DU VAL-D'OISE :**  
**APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET AUTORISATION**  
**DONNÉE À MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT DE LA SIGNER**

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH  
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA  
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS  
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE  
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN  
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI  
Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20260521-9210-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026*

*Publication le : 26 mai 2026*

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 188-2021-JU03 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2021, portant approbation de la convention triennale départementale du Val-d'Oise France services,

**Considérant** que par délibération n° 188-2021-JU03, en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer, avec Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et les représentants dans le département des partenaires France services, la convention départementale France Services du Val d'Oise ;

**Considérant** que le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'espace Marianne de Taverny a été labellisé France services pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** que le dispositif France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de services  
Les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux douze partenaires de France services (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, direction générale des finances publiques, ministère de la Transition énergétique, France travail, La Poste, la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ; les structures France services ont, par ailleurs, vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme dans les territoires ;
- Un ancrage local privilégié  
France services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales ;
- Un engagement à la résolution des difficultés  
L'accompagnement des usagers ne se fait pas sur de la réorientation, mais comprend un engagement à la résolution des difficultés rencontrées ;
- Un renforcement du maillage
- Un financement garanti  
Les modalités de financement, revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant ;

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement du label, la structure a fait l'objet, fin 2025, d'un audit réalisé par l'organisme de certification AFNOR en partenariat avec la société VITALIS, destiné à s'assurer de la conformité, au référentiel France services, de l'offre de service proposée ;

**Considérant** que cet audit de contrôle a constaté le respect des obligations mentionnées dans le cahier des charges et a, par conséquent, émis un avis favorable au renouvellement, pour trois ans, de la labellisation France service de la structure de Taverny ;

**Considérant** que la convention tripartite, dont les signataires sont le préfet de département, les représentants des organismes des gestionnaires des structures France service et les partenaires France services, a pour objet :

- de définir les modalités d'organisation et de gestion des maisons France services présentes sur le territoire départemental ;
- d'organiser les relations entre :
  - ✓ la Commune  
et
  - ✓ les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France services

**Considérant** que les maisons France services ont principalement pour missions :

- l'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numériques) ;
- l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- l'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention départementale France services du Val d'Oise, ci-annexée, sont approuvés.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec le Préfet du Val-d'Oise et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France services, ladite convention départementale, ainsi que les divers documents nécessaires à la formalisation de ce dossier.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**